

ATTENDU QUE la Société de développement environnemental de Rosemont inc. est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre à la Société de développement environnemental de Rosemont inc. de conclure cette entente avec le gouvernement du Canada;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques :

QUE la Société de développement environnemental de Rosemont inc. soit autorisée à conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière maximale de 207 043 \$ pour l'amélioration des compétences d'employabilité de douze jeunes, dans le cadre du programme « Connexion compétences » de la Stratégie emploi jeunesse, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

53963

Gouvernement du Québec

Décret 520-2010, 23 juin 2010

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence annuelle fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'Agriculture qui se tiendra à Saskatoon (Saskatchewan), du 6 au 8 juillet 2010

ATTENDU QUE se tiendra une conférence annuelle fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'Agriculture à Saskatoon (Saskatchewan), du 6 au 8 juillet 2010;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale-territoriale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques :

QUE l'adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Georges Mamelonet, dirige la délégation québécoise à la conférence annuelle fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'Agriculture qui se tiendra à Saskatoon (Saskatchewan), du 6 au 8 juillet 2010;

QUE la délégation soit composée, outre l'adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de :

— monsieur Mathieu Trudelle, conseiller politique, cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— monsieur Marc Dion, sous-ministre, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— monsieur Norman Johnston, sous-ministre adjoint, Direction générale des politiques agroalimentaires, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— monsieur Laval Poulin, directeur, Direction des politiques commerciales et intergouvernementales, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— monsieur Clément Bourque, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

53964

Gouvernement du Québec

Décret 521-2010, 23 juin 2010

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des aînés, qui se tiendra à Frédéricton, au Nouveau-Brunswick, les 6 et 7 juillet 2010

ATTENDU QUE la Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des aînés se tiendra à Frédéricton, au Nouveau-Brunswick, les 6 et 7 juillet 2010 ;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable des Aînés et du ministre